



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2017

Compte-rendu de séance

Le Conseil Communautaire des Causses à l'Aubrac s'est réuni en séance ordinaire, le 28 mars 2017, au siège de la Communauté de Communes à Coussergues, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PEYRAC.

Date de la convocation : 22 mars 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 42*

* Madame Eliane LABEAUME (Commune de Campagnac) remplace Monsieur Serge GUIRAL démissionnaire.

Présents ou représentés : 41

Séverac d'Aveyron : M. Camille GALIBERT, Mme Georgette LACOSTE, M. Raymond GUITARD, M. Alain GAL, M. Jérôme de LESCURE, Mme Florence RAYNAL, M. Christian DELMAS, Mme Mélanie BRUNET, M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, Mme Thérèse CASAGRANDE, Mme Marie-Claire COUDERC, **Laissac Séverac l'église :** M. Claude SALLES, Mme Danielle BOURREL, M. David MINERVA, M. Yves KLEIN, M. Jean-François VIDAL, **Palmas d'Aveyron :** M. Jean-Paul PEYRAC, M. Gérard LEMAIRE, Paul REDON, **Bertholène :** M Jacques MAISONABE, Mme Isabelle POIRIER, **Gaillac d'Aveyron :** M. Michel MERCADIER, **Vimenet :** M Laurent AGATOR, **Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac :** M. Marc BORIES, M. Jean-Pierre NIEL, M. Patrick BLANC, M. Michel BAYOL, Mme Odette LAGARRIGUE, **Castelnau de Mandailles :** M. Jean BOYER, **Sainte Eulalie d'Olt :** M. Christian NAUDAN, **Pomayrols :** Mme Christine VERLAGUET, **Campagnac :** Mme Eliane LABEAUME, **La Capelle Bonance :** M. Jean-Louis SANNIE, **Saint Martin de Lenne :** M. Sébastien CROS, **Saint Laurent d'Olt :** M. Alain VIOULAC, M. Robert VAYSSE, **Saint Saturnin de Lenne :** M. Gérard AFFRE.

Pouvoirs :

Mme Hélène VAYSSIERE donne pouvoir à Mme Isabelle POIRIER.

M. Jean-Michel LADET donne pouvoir à Mme Eliane LABEAUME.

Mme Nathalie RICARD donne pouvoir à M. Laurent AGATOR.

M. Roger AUGUY donne pouvoir à M. Christian NAUDAN.

M. Mathieu ANGLADE donne pouvoir à M. Jean-Pierre NIEL.

Absent : M. Gérard MAJOREL.

Secrétaire de séance : Danielle BOURREL

ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANTERIEUR

Après un tour de table, le compte-rendu du conseil communautaire du 21 février 2017 est adopté. A noter cependant que Monsieur Daniel ROUSSEL remplace Sébastien CROS au sein de la commission « Eau et assainissement ».

Monsieur le Président accueille Madame Eliane LABEAUME, déléguée de la Commune de Campagnac qui remplace Monsieur Serge GUIRAL.

Monsieur le Président demande que soient rajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Désignation des délégués au comité du GAL,
- Désignation des délégués au conseil syndical du PARC Naturel Régional des Grands Causses,
- Participation financière au voyage scolaire de l'école de PIERREFICHE D'OLT.

Accord de l'assemblée pour délibérer sur les points ci-dessus.

CONTRAT DE RURALITE

Monsieur le Président indique que le contrat de ruralité est un contrat entre l'Etat, le PETR Haut Rouergue, la CC Aubrac Carladez et la CC des Causses à l'Aubrac. Ce sont les porteurs du contrat.

Le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Caisse des Dépôts, le Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR Aubrac, le PNR Grands Causses, les Chambres Consulaires...sont associés.

Ce contrat permet d'identifier des projets et de mobiliser des financements. Il court pour 6 ans (2017/2022).

Il présente un diagnostic à partir duquel 7 actions par thèmes sont déclinées en faveur du territoire (*les dossiers en italique sont retenus pour 2017*) :

- Action 1 : Développer, consolider, diversifier l'accès à l'offre de soin, la culture et la pratique sportive : *Création d'une médiathèque à St Geniez*
- Action 2 : Amplification et montée en gamme de l'offre économique et touristique du territoire : *Diversification de l'offre marchande à Bertholène, Centre de Télétravail à Laissac, hébergement sur le barrage de Castelnaud, développement de l'offre touristique autour du marché des Bestiaux de Laissac,*
- Action 3 : Lieux de vie, d'échanges et de services pour les populations : *MSP du Laissagais,*
- Action 4 : Valorisation et réhabilitation du patrimoine urbain : *Réaménagement des quartiers du centre-ville de St Geniez*
- Action 5 : *Renaissance des paysages et des patrimoines naturels*
- Action 6 : Transition énergétique et des développements des nouvelles mobilités : *Voie verte entre St Geniez et Ste Eulalie, Aménagement de l'ancienne voie ferrée Espalion-Bozouls-Bertholène*
- Action 7 : Animation du contrat de ruralité et ingénierie projet.

Enfin, la Région souhaite fusionner les instances décisionnelles locales.

M. JP PEYRAC (C SALLES, suppléant), M. C NAUDAN (M. BORIES Suppléant) et M. M. MERCADIER (suppléant d'Eric PICARD) sont nommés dans le Contrat de Projet. Par extension, ces élus pourraient être les représentants de la CC des Causses à l'Aubrac dans l'ensemble des instances.

Monsieur le Président indique qu'aucun projet de notre Communauté de Communes ne figure sur la maquette en 2017. Il convient cependant d'approuver le contrat de projet et d'autoriser le Président à le signer.

Le Conseil Communautaire approuve ce contrat et autorise Monsieur le Président à la signer.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000. Le Code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles R.141-1 et suivants.

La CC des Causses à l'Aubrac fait partie du SCOT Centre Ouest. Le Conseil de Communauté a 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 pour se prononcer sur le maintien ou la sortie du SCOT Centre Ouest.

La problématique est multiple : le SCOT Centre Ouest apparaît trop étendu pour chapeauter la planification et l'organisation de nos territoires. De plus, la CC Comtal/Lot/Truyère a exprimé son souhait de se retirer du SCOT

Centre Ouest. Si tel est le cas, la continuité territoriale sera rompue avec la CC des Causses à l'Aubrac qui serait donc exclue de fait du SCOT Centre Ouest.

Plusieurs solutions sont possibles :

- Créer un SCOT Rural avec la CC Comtal/Lot/Truyère.
- Créer un PLUI sans SCOT.

En effet, il n'y a pas d'obligation de créer un SCOT, mais en contrepartie les instructions d'urbanisme, ouvertures de zones à urbaniser ...devront faire l'objet de dérogations au cas par cas.

Le bureau de la CC réuni le 22 mars 2016 a émis le souhait :

- De sortir du Scot Centre Ouest.
- D'engager la réflexion avec le territoire de la CC Comtal/Lot/Truyère sur la création d'un Scot ou sur le lancement d'un PLUI.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de valider la proposition du bureau à savoir :

- « sortir » du SCOT Centre Ouest
- Engager une réflexion avec la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour la création d'un SCOT rural ou sur le lancement d'un PLUI.

PETR DU HAUT ROUERGUE

Le PETR du Haut Rouergue associe la CC Comtal/Lot /Truyère en son entier, la CC Aubrac Carladez (pour partie) et la CC Causses Aubrac (pour partie).

Comme le territoire d'une Communauté de Communes ne peut être « coupé » par le périmètre d'un PETR, le Conseil devra se prononcer sur :

- l'extension du PETR à tout le périmètre de la CC des Causses à l'Aubrac
- le retrait du PETR de la CC des Causses à l'Aubrac.

Etant précisé que :

- La CC Aubrac Carladez se retire du PETR et donc la gouvernance sera revue,
- Si la CC des Causses à l'Aubrac se retire également le PETR sera dissout car il doit être composé d'au moins deux communautés de communes.
- Le PETR du Haut Rouergue est la « porte d'entrée » pour solliciter les aides aux projets et pourrait demain porter le SCOT rural entre la CC Comtal/Lot/Truyère et la CC des Causses à l'Aubrac.

Monsieur le Président indique que Monsieur TARRISSE propose de venir en Communauté de Communes pour échanger sur les actions que mène le PARC. Il est précisé que la CC des Causses à l'Aubrac est membre associé du PNR Grands Causses.

Le Bureau de la CC propose que l'ensemble de notre communauté adhère au PETR du Haut Rouergue.

La demande d'adhésion au PETR est soumise à l'assemblée, celle-ci est adoptée par 40 voix pour et 1 abstention.

CREATION DE 2 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE

1-Agent polyvalent chauffeur Camion benne

Monsieur Daniel BERNIE, conducteur de la benne des ordures ménagères l'ex CC des Pays d'Olt et d'Aubrac est en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 1^{er} juillet 2013. Il renouvelle annuellement sa disponibilité, celle-ci pouvant être renouvelée 10 fois soit au total 10 ans.

Il vient de formuler une nouvelle demande pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Depuis juillet 2013, Monsieur Philippe RENARD le remplace par le biais de CDD de 1 an renouvelable. Sa situation est quelque peu précaire.

Vu que la collecte des déchets est une compétence obligatoire et que le besoin en personnel du Service Déchets est avéré au niveau du territoire (problèmes de remplacement de chauffeurs lors des congés annuels, maladie...), il serait opportun de créer un emploi d'adjoint technique au 1^{er} juillet 2017 et nommer M. RENARD sur cet emploi. Si M. BERNIE souhaite réintégrer la CC il pourrait être affecté sur un autre poste.

2-Agent polyvalent

Monsieur Jean-Paul Argentier, Agent technique de l'ex CC du Canton de Laissac, est en retraite depuis le 1^{er} février 2017.

Il convient de le remplacer sur son emploi (déchetterie, entretien...).

Pour ce faire, il est proposé :

- De créer un emploi d'adjoint technique (C1) à compter du 1^{er} juin 2017
- Dans un deuxième temps, de fermer l'emploi qu'occupait M. Argentier après avis préalable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la création de 2 emplois d'adjoints techniques à temps complet.

Monsieur Patrick BLANC demande la date de la commission « déchets », Monsieur MERCAIDER lui indique qu'une rencontre est prévue afin de réaliser un premier état des lieux des déchèteries ... celle-ci est prévue le vendredi 31 mars : rendez-vous à la déchèterie de St GENIEZ D'OLT à 14 heures.

FISCALITE

Monsieur Christian DELMAS, vice-président chargé de la Commission 'FINANCES » indique que la création de la communauté de communes impose une harmonisation des taux de fiscalité pratiqués par les anciennes communautés.

Cette harmonisation s'effectue en deux temps :

1 -Appliquer les abattements obligatoires pour charges de famille sur la taxe d'habitation pour la part communautaire :

- 10% de la valeur locative moyenne pour chacune des deux premières personnes à charge du foyer fiscal
- 15% pour chaque personne supplémentaire

La CC des Pays d'Olt et d'Aubrac pratiquait ces abattements.

Les étendre à l'échelle du territoire s'avère plus équitable et surtout permettra la mise en œuvre de l'intégration fiscale progressive.

2 -Intégration fiscale progressive (IFP) sur la base des Taux Moyens Intercommunaux (TMI):

Les taux moyens pondérés simulés à ce jour (mais qui pourront être revus en fonction des besoins de la CC à la hausse ou à la baisse) sont les suivants :

%	TH	TFB	TFNB	CFE
TMI	7,58	8,7	36,12	13,8

Ces taux pourraient s'appliquer dès cette année. Mais vu le différentiel de taux pratiqués en 2016 entre les anciennes communautés, et pour ne pas pénaliser la CC du Canton de Laissac (au taux plus bas) , il convient de mettre en place une IFP dans les conditions suivantes :

TH : durée de lissage proposée de 12 ans (durée maximale)

TFB : durée de lissage proposée de 12 ans (durée maximale)

TNFB : durée de lissage proposée de 12 ans (durée maximale)

CFE : durée de lissage proposée de 12 ans (durée maximale)

Le Bureau de la CC a donné un avis favorable sur la politique d'abattement des taux de TH et sur le lissage des taux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- De pratiquer le lissage des taux sur la durée maximale autorisée soit 12 ans,
- De pratiquer les abattements obligatoires pour charges de famille sur la taxe d'habitation sur la valeur locative moyenne de l'ensemble du territoire intercommunal.

CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DECHETERIE DE LAISSAC ET AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE.

Le cabinet GAXIEU maître d'œuvre vient de remettre le DCE pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la déchetterie de Laissac.

Cette déchetterie dispose des équipements suivants :

- 5 quais
- un local gardien
- des zones de stockages....

Le projet consiste à :

- créer 4 quais supplémentaires
- mise en place de 9 dispositifs antichute aux abords des quais
- créer un local de stockage en 2 parties :
 - Partie 1 : 29 m2 dédiés aux DEEE
 - Partie 2 : 48 m2 pour les DDS, DMS
- aménager une entrée et une sortie du site différenciées pour les véhicules

Les travaux sont dévolus en 8 lots par marchés séparés :

- 1-VRD et génie civil
- 2-Equipement de quais signalisation
- 3-Gros œuvre
- 4-Charpente
- 5-Serrurerie Menuiserie PVC
- 6- Electricité
- 7-Plomberie
- 8-peinture

Les critères d'attribution proposés sont les suivants :

Prix des prestations :60 points

Valeur technique :40 points (jugée sur la présentation d'un mémoire technique)

Procédure retenue : adaptée

Par gain de temps, il sera proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation et à contractualiser les offres mieux disantes. Un rapport de présentation sera présenté ultérieurement au conseil.

A défaut, le choix des entreprises retenues sera soumis au vote ultérieur du Conseil.

Avenant GAXIEU –Maître d'œuvre :

L'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux a été évaluée à 200 000 € HT donnant une rémunération provisoire de : 200 000 € HT X 7,925% = 15850 € HT.

En phases PRO et DCE, des modifications ont été réalisées.

Voirie, réseau et Génie Civile des quais	213 409,00 €
Équipements de sécurité et signalisations	60 780,00 €
Réhabilitation du bâtiment de l'existant	6 000,00 €
Construction d'un local de stockage de 72 m ² et d'un auvent	43 000,00 €
Réévaluant les travaux HT à	323 189,00 €

Il est proposé d'aligner la rémunération du maître d'œuvre sur l'enveloppe de travaux définitive de 300 000 € HT. Soit une rémunération portée à : 300 000 € HT X 7,925% = **23 775 € HT.**

Le Bureau a donné un avis favorable à l'ensemble de ces propositions et notamment de permettre à M. le Président de contractualiser les offres.

David MINERVA indique qu'il paraît opportun de demander aux maîtres d'œuvre lors de la consultation de « cadrer » leurs offres entre un montant mini et maxi ceci afin d'éviter des réajustements d'honoraires trop importants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises et à contractualiser les offres les mieux disantes,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet GAXIEU.

Il est précisé que le programme de mise aux normes de la déchèterie de SEVERAC D'AVEYRON est bien inscrit au budget primitif 2017 de la CC.

CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2017

Des travaux de voirie doivent être engagés sur les territoires des anciennes CC Lot et Serre et Canton de Laissac.

Il convient donc de lancer une consultation dans les conditions suivantes :

-Marché à procédure adaptée avec 2 lots distincts :

- Lot1 : Travaux Secteur Lot et Serre
- Lot2 : Travaux Secteur du Laissagais

Consistance des travaux : modernisation de la voirie (fossé, graves émulsion, bicouche)

Estimatifs :

- Territoire « Lot et Serre » : 168 414 € HT (avec PATA) – Toutes les communes sont concernées
- Territoire « Laissagais » : 225 110 € HT (avec PATA) - Toutes les communes sont concernées
- Pondération des critères pour le choix des offres : 60 % prix et 40 % la Valeur Technique (méthodologie et organisation : 25 pts, moyens humains et matériel 30 pts, provenance et fournitures : 30 pts, hygiène et sécurité 15 pts).

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au 1^{er} mai 2017 pour une durée de 3 mois.

Pour « coller » à ce calendrier serré, il serait opportun d'autoriser M. Président à lancer la consultation et à signer les offres mieux disantes. Un rapport de présentation sera présenté ultérieurement.

Le Bureau a donné un avis favorable sur l'organisation de cette consultation et sur la possibilité donnée au Président de contractualiser les offres dans les conditions présentées.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux et à contractualiser les offres.

RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DES VESTIAIRES DE FOOTBALL DE LAISSAC.

La communauté de communes du Canton de Laissac a été désignée maître d'ouvrage par délégation temporaire de la Commune de Laissac- Sévérac l'Eglise pour les travaux des vestiaires de football et la rénovation des tribunes du stade Roland Saules.

La CC des Causses à l'Aubrac reprend ce projet bien avancé puisqu'il convient d'approuver les marchés suivants :

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISE (offre de base)	BASE	OPTION1	OPTION 2	TOTAL HT
LOT 01 DEMOLITION - GROS OEUVRE - VRD	VIDAL	77 725,19 €	Ensemble dallage porté 1 869,00 €	Auvent 2 455,00 €	82 049,19 €
LOT 02 CHARPENTE BOIS	LEMOUZY	14 145,00 €	Auvent 800,00 €		14 945,00 €

LOT 03 COUVERTURE	LES COUVREURS DU CAUSSE	19 171,69 €	Auvent 1 197,30 €		20 368,99 €
LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	CENTRE ALU 12	50 092,00 €	Contremarches gradins avec une tôle - 3 410,00 €	bardages bois avec une essence d'arbre moins onéreuse - 902,00 €	45 780,00 €
LOT 05 CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	SANHES	26 935,92 €			26 935,92 €
LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES	BRAS TURLAN	7 326,19 €	bancs vestiaires 5 191,96 €	porte manteaux vestiaires 3 315,41 €	15 833,56 €
LOT 07 CARRELAGE - FAÏENCE	SANHES	15 903,62 €			15 903,62 €
LOT 08 PEINTURES	SEP	13 000,00 €			13 000,00 €
LOT 09 ENDUIT EXTERIEUR	FACADE +	5 626,80 €	Auvent 1 300,00 €		6 926,80 €
LOT 10 ELECTRICITE CHAUFFAGE	FAUDON	20 045,50 €	Mise en place d'une GTC — 12 760,00 €		20 045,50 €
LOT 11 PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION - ECS	BOUSQUET	40 500,00 €			40 500,00 €
TOTAL	TOTAL	290 471,91 €	11 816,67 €		302 288,58 €

Options 11 816,67 €
TOTAL € HT 302 288,58 €

Pour mémoire, le montant estimatif de travaux au stade projet s'élevait à 273 500 € HT (base) et 14 800 € HT (option).

Le Conseil valide ces offres et autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises.

La Fédération Française de Football sera ressaisie de ce dossier pour pouvoir bénéficier d'une aide.

AVENANT POUR LE TRANSFERT D'UN EMPRUNT DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON.

Le Conseil doit se prononcer sur le transfert d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole pour la réalisation de la déchèterie de Séverac en 2008 dans les conditions suivantes :

- Durée initiale de 20 ans, durée résiduelle : 12 ans.
- K initial emprunté de 225 000 € en 2008, K restant dû au 31/12/2016 : 155 615,50 €.
- Echéances : annuelles
- Taux : 5,1020%

Après en avoir délibéré le conseil communautaire se prononce favorablement au transfert de l'emprunt de la Commune de Sévérac d'Aveyron relatif à la construction de la déchèterie en 2008.

La plupart des communes ont renégocié leurs prêts. Il est proposé que la Communauté entame des démarches similaires.

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT SUR LES EMPRUNTS

Les services de la Préfecture a émis une observation sur la délégation suivante donnée au Président par délibération du 26/01/2017 :

« 1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; »

Il convient de limiter la portée de cette délégation.

Il sera proposé au conseil de communauté la rédaction suivante :

« De procéder, dans les limites fixées par l'autorisation budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires »

Le Conseil communautaire se prononce sur cette modification :

- Pour 39
- Contre 2

POURSUITE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA HAUTE VALLEE DU LOT.

Monsieur Alain VIOULAC rappelle l'historique de ce projet :

Le Syndicat Mixte de la Haute Vallée du Lot a été dissout le 31/12/2016.

Le projet porté par ce syndicat (acquisition d'emprises pour créer des parcours de pêche et de randonnées) est repris par la CC des Causses à l'Aubrac.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Afin de mener à bien le projet initialement porté par le Syndicat Mixte de la Haute Vallée du Lot, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac doit pouvoir procéder au suivi de la procédure d'expropriation, notamment demander la rectification de l'ordonnance d'expropriation au Tribunal de Grande Instance, et assurer le suivi de la phase judiciaire de la procédure, qui concerne la fixation judiciaire d'indemnités, pour les propriétaires avec lesquels il n'a pas été possible de conclure amiablement.

Le Conseil Communautaire sera amené à délibérer sur ces points :

- Autoriser M. le Président à saisir le Tribunal de Grande Instance de Rodez d'une demande de rectification de l'ordonnance d'expropriation
- Autoriser M. le Président à Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en Justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux incombant à la Communauté de Communes relatif à la procédure d'Expropriation devant permettre la réalisation du projet de valorisation de l'espace naturel « Haute Vallée du Lot » sur les communes de La Capelle Bonance, Pomayrols, Saint Geniez d'Olt, et Saint Laurent d'Olt.
- Autoriser M. le Président à signer et à authentifier les actes administratifs à intervenir en cas de nouveaux accords amiables concernant la cession de parcelles concernées par l'emprise du projet.
- Autoriser M. Alain VIOULAC (*élu proposé en qualité d'ancien Président du Syndicat Mixte et Vice-Président en charge de la Commission éponyme*), à signer au nom de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac tous documents et actes en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est favorable à la poursuite de ce dossier et délibère favorablement sur les points évoqués ci-dessus.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS.

Le 21/02/2017, le conseil a élu des conseillers communautaires et communaux au sein des commissions.

De nouveaux élus ont émis le souhait d'intégrer plusieurs de ces commissions.

Il s'agit :

- Vie scolaire : Eliane **LABEAUME** remplace Alexandra **VISIER**. Ajout de Cécile **CHARLES**
- Equipements sportifs : Alexandra **VISIER** remplace Eliane **LABEAUME**
- Voirie et réseaux secs : Sébastien **BOUSSAC** remplace Alain **BELLOC**, ajout de M. JL **SANNIE**
- Finances : Retrait de M. Guy **GAILLARD** et ajout de Mme Christine **VERLAGUET**
- Collecte et traitement des déchets : Eliane **LABEAUME** remplace Audrey **ANDRE** + ajout d'Alain **GAL** et Sandra **SIELVY** (Commune de Castelnau de Mandailles)
- Service à la population : Ajout de M. Gérard **AFFRE**,
- Communication : Sébastien **RATHIER** remplace Nathalie **RICARD**
- Eau – Assainissement : Ajout de M. André **POURCEL**

Ce point sera délibéré, dans le respect de la répartition suivante des élus communautaires/communes dans les commissions :

La Capelle Bonance :	1 siège
Pomayrols :	1 siège
Vimenes :	1 siège
Pierrefiche :	1 siège
Saint Martin de Lenne :	1 siège
Gaillac d'Aveyron :	1 siège
Saint Saturnin de Lenne :	1 siège
Sainte Eulalie d'Olt :	1 siège
Prades d'Aubrac :	1 siège
Campagnac :	1 siège
Castelnau de Mandailles :	1 siège
Saint Laurent d'Olt :	1 siège
Bertholène :	2 sièges
Palmas d'Aveyron :	2 sièges
Laissac Sévérac l'Eglise :	3 sièges
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac :	3 sièges
Sévérac d'Aveyron :	5 sièges

Le Conseil communautaire se prononce favorablement sur ces modifications.

CONVENTION AVEC LES ASSEDICS POUR L'ASSURANCE CHOMAGE

Les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto - assurance. Les collectivités locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui peut impacter leur budget de fonctionnement.

Afin de maintenir le bon déroulement du service public, l'article L 351-12 permet à la collectivité d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour son personnel non titulaire.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'Unedic.

Il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocation de chômage.

Le conseil communautaire accepte l'adhésion au régime d'assurance chômage et autorise Monsieur le Président à signer la convention adéquate.

POINTS BUDGETAIRES:

Il sera proposé au vote du Conseil les points suivants :

- Approuver la convention pour l'organisation du Tour de France de passage sur le secteur entre Amaury Sport Organisation / Laissac Sévérac l'Eglise/la CC des Causses à l'Aubrac/le Département moyennant une participation de CC des Causses à l'Aubrac de 15 000 € HT + TVA = 18 000 €.

Le Département intervient à hauteur de 30 000 € HT et Laissac Sévérac l'église pour 20 000 € HT.

Cette participation est acceptée à hauteur de 18 000.00 € TTC

- Adhérer à l'Association des Communautés de Communes de France moyennant *0,105 € par habitant (soit pour 15000 habitants = 1575 € environ)*.
L'adhésion à l'Association des Communautés de France est acceptée.
- Voter un acompte de la subvention 2017 de 40 000 € par anticipation au vote du budget pour permettre le fonctionnement du pôle petite enfance de Laissac (Caramel et Guimauve)
Le conseil communautaire se prononce favorablement au versement d'un acompte avant le vote du budget primitif de 2017.
- Les jeunes Sapeurs-Pompiers de Sévérac, Laissac, St Geniez, St Laurent de la section « JSP » sont en formation depuis 4 ans pour intégrer à terme des casernes dont celles du territoire. Pour les remercier de leur investissement et de leur engagement, le Capitaine JM COURTIAL, responsable de cette section, informe la communauté qu'ils effectueront un séjour à paris sur 3 jours du 13/04 -15/04/2017 et sollicite à ce titre une participation financière. Il est proposé d'attribuer une somme de 100 € par jeunes sapeurs-pompiers (environ 14 jeunes partiront en séjour).
Le Conseil communautaire est favorable au versement de 100,00 € par participant.

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Désignation de délégués :

Propositions :

Comité du GAL (Groupe d'Actions Locales) du PNR Grands Causses

Florence **RAYNAL** - Titulaire
Jean-Michel **LADET** – Suppléant

C. syndical du PARC

Jean-Michel **LADET** – Titulaire
Alain **VIOULAC** – Suppléant

Participation au voyage scolaire au Domaine de Laurière (Villefranche de Rouergue) des enfants de l'école de Pierrefiche d'Olt. Il est proposé de participer à hauteur de 14 euros par jour et par enfant soit environ 950.00 €. Le conseil communautaire valide cette proposition.

Intervention de Monsieur Jean BOYER, maire de Castelnau de Mandailles :

Son conseil municipal souhaite que soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal le retrait de la commune de Castelnau de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, Monsieur Jean BOYER souhaite que le Cabinet CALIA chargé de l'étude de fusion soit relancé et nous transmette des informations quant à l'évaluation de chacune des compétences transférées.
Le coût des compétences transférées sera évalué après le vote du budget 2017.

Deux dates prévisionnelles à retenir :

- le mardi 11 avril 2017 à 18H30 : réunion du bureau et de la commission finance
- le mardi 18 avril 2017 à 20H30 : réunion publique avec notamment les votes des CA et des BP.